

A4 – EXPLOITATION FORESTIERE PROFESSIONNELLE

Habitats d'intérêt communautaire :

2180 – Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
Variante 1 : Dunes à Pin maritime
Variante 2 : Yeuseraies sur dunes
Variante 3 : Chênaies sur dunes
Variante 4 : Boisements humides sur dunes

Espèces d'intérêt communautaire :

Oiseaux : A072 - Bondrée apivore, A080 - Circaète Jean-le-Blanc, A224 - Engoulevent d'Europe, A246 - Alouette lulu, A302 - Fauvette pitchou

Insectes : 1065 - Damier de la succise, 1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - grand Capricorne, 1087 - Rosalie des Alpes

Reptiles : 1220 - Cistude d'Europe

Mammifères : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 – Barbastelle, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 – Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin, 1355 - Loutre d'Europe

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1– A sensibiliser avant le début des travaux le personnel intervenant sur le site aux enjeux écologiques locaux et à adapter mes périodes d'intervention selon le type de travaux.

Point de contrôle : traces écrites d'une information

2- Emprunter les voies, cloisonnements, layons et chemins déjà existants, ou ouverts lors du bûcheronnage, à la demande expresse du maître d'ouvrage (propriétaire ou gestionnaire) et ne pas pénétrer à l'intérieur des peuplements avec les engins.

Point de contrôle : absence de circulation en dehors des voies prévues à cet effet et absence de création de voies supplémentaires

3– Laisser du bois mort au sol à la fin d'un chantier et ne pas incinérer les rémanents de coupe.

Point de contrôle : absence de nettoyage complet des parcelles après coupe

4- Récupérer les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation (bidon, huile,...) à la fin d'un chantier, procéder à l'élimination des déchets non recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

Point de contrôle : absence de déchets sur le site après la fin des travaux

5- Respecter les habitats associés à la forêt (mares, landes, clairières, pelouses...).

Point de contrôle : absence d'atteintes de ces habitats

RECOMMANDATIONS

1. Choisir une période de travaux adaptée aux conditions du sol (sols engorgés d'eau) et à la sensibilité des espèces (interventions déconseillées du 15 mars au 31 août)
2. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectueux des sols (compaction, orniérage, berge des canaux)
3. Privilégier l'utilisation d'huiles lubrifiantes biodégradables d'origine végétale pour les chaînes,...